

CHAMPIONNAT NATIONAL de RUGBY À XV de la FCD

N° 0852 /FCD/Activités/Sports

Affaire suivie par :

Thierry COUQUET, CTSN Rugby à XV - ☎ : 06.62.44.70.53 - ✉ : thierrycouquet60@gmail.com

Catherine MACQUET - ☎ : 01.79.86.34.88 ou 861.947.34.88 - ✉ : c.macquet@lafederationdefense.fr

RÈGLEMENT PERMANENT

Édition - Date	Rédacteur Nom - Date	Validation Nom - Date	Pages modifiées
Édition initiale : 30/09/2019	Thierry COUQUET, CTSN 24/09/2019	Jean-Luc LE ROUX, commission sportive 26/09/2019	Annule et remplace en totalité le règlement n° 1576/FCD/Activités/Sports du 03/10/2018

Référence : Convention signée le 04 mai 2017 entre la Fédération française de rugby (FFR) et la Fédération des clubs de la défense (FCD)

Pièces jointes :

- Annexe 1 : Formulaire de remboursement des frais de déplacement uniquement à partir des phases finales
- Annexe 2 : Formulaire de remboursement des frais d'arbitrage
- Annexe 3 : Rappel sur la classification des licenciés de la Fédération des clubs de la défense
- Annexe 4 : Informations complémentaires

Attention à la date limite d'inscription (§ 2.1) et au calendrier (§ 3)

LA FÉDÉRATION DES CLUBS DE LA DÉFENSE

16 bis, avenue Prieur de la Côte d'Or - CS 40 300 - 94114 ARCUEIL Cedex
Téléphone : 01 79 86 34 89 - PNIA : 861 947 34 89 - Télécopie : 01 79 86 34 84
www.lafederationdefense.fr

ARTICLE 1 - GÉNÉRALITÉS

La Fédération des clubs de la défense (FCD) organise un championnat national de rugby à XV ouvert à tous les clubs qui lui sont affiliés. Cette compétition est reconnue par la Fédération française de rugby (FFR), selon les termes de la convention FFR/FCD du 04 mai 2017.

ARTICLE 2 - DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES

2.1. Engagements

Les clubs inscrivent leur équipe **avant le 31 octobre de la saison en cours, terme de rigueur**, via SYGEMA.

La participation financière qui s'élève à **330 €** sera prélevée, par la FCD, un mois après la date de clôture des inscriptions.

Chaque club ne peut engager qu'une équipe dans le championnat.

2.2. Frais de déplacement et d'hébergement

Les frais relatifs au déplacement et à l'hébergement des équipes sont pris en charge par la FCD à partir des **phases finales**, dans les conditions prévues par la réglementation de la FCD.

Les demandes de remboursement sont à adresser, au plus tard un mois après la rencontre, aux services de la FCD à l'aide de l'annexe 1.

Dans le cas où un match de barrage, fixé sur terrain neutre par le CTSN, est nécessaire, il sera placé sous la responsabilité du CTSN. Celui-ci prendra contact avec la ligue concernée par le lieu de la rencontre. Les frais sont pris en charge par la FCD.

2.3. Frais d'arbitrage

Les frais relatifs à l'arbitrage sont remboursés par la FCD dès le début de la compétition sur présentation de l'annexe 2 dûment signée par le président du club ou son représentant, accompagnée des **pièces justificatives officielles**.

Dans le cadre de la convention signée le 04 mai 2017 avec la Fédération française de rugby (FFR), l'organisateur (ligue ou club support) doit impérativement prendre contact avec la ligue régionale ou le comité départemental pour la mise à disposition d'arbitres.

ARTICLE 3 - CALENDRIER

Dès la clôture des inscriptions au championnat sur SYGEMA, sous couvert de la commission sportive, le CTSN répartit les clubs inscrits en poules géographiques. Les poules peuvent être constituées de clubs de ligues voisines.

3.1. Les phases de poules débutent dès la parution de la composition des poules géographiques et doivent se terminer au plus tard le **31 mars de la saison en cours**.

3.2. Les phases finales avec match de barrage si nécessaire, 1/8 de finales si nécessaire, 1/4 de finales et 1/2 finales se dérouleront **sur terrain neutre du 1^{er} avril au 07 juin de la saison en cours** (avec jumelage si possible).

Elles ne donneront pas lieu à une nouvelle note d'organisation sur SYGEMA.

3.3. Le lieu et la date de la finale du championnat sont communiqués ultérieurement. Une note d'organisation sera mise en ligne sur SYGEMA par le bureau « Activités sportives » de la fédération pour la gestion administrative et logistique (inscription, hébergement, restauration, accueil).

Ce calendrier doit être impérativement respecté, sauf cas de force majeure lié à des événements graves.

ARTICLE 4 - RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISATION

4.1. Le conseiller technique sportif national (CTSN)

Selon la convention FCD/FFR du 04 mai 2017, il est chargé de la tenue à jour du règlement permanent du championnat, en conformité avec les règlements de la FFR pour l'observation des lois du jeu, le code disciplinaire et celui de la FCD et pour ce qui concerne le règlement particulier de la compétition (qualification des joueurs, licences FCD, forfait, etc.).

Sous couvert de la commission sportive, il fait appliquer les sanctions disciplinaires au regard des règlements généraux de la FFR et du règlement particulier de la FCD.

Il supervise la phase régionale dont l'organisation est confiée aux CTSR. Ces derniers sont chargés d'intégrer sur SYGEMA les résultats complets de leur compétition. A la date fixée par la note d'organisation, le CTSN recense ces résultats. Pour la phase finale, dès le(s) barrage(s), il veille à :

- établir l'ordre et le lieu des rencontres,
- choisir les dates des rencontres,
- désigner les délégués aux rencontres,
- intégrer les résultats sur SYGEMA.

Les coordonnées du CTSN "Rugby à XV" sont les suivantes :

Thierry COUQUET

Tél. portable : **06.62.44.70.53** - Courriel : thierrycouquet60@gmail.com

4.2. La ligue organisatrice de la phase finale

Le président de la ligue organisatrice a en charge l'organisation de l'épreuve.

Il est le responsable administratif, financier et logistique de la compétition.

Il lance les invitations officielles en liaison avec la CS de la FCD et, à l'issue de la compétition, adresse le compte-rendu et le bilan financier à la FCD.

De préférence, il se fait assister par un club support qui sera chargé du soutien technique et logistique de la compétition.

4.3. Le responsable régional (conseiller technique sportif régional)

En liaison avec le CTSN, il dirige et contrôle la phase régionale.

Il veille particulièrement à :

4.3.1. Établir le calendrier des rencontres de la (des) poule(s), dont il a la charge ;

4.3.2. tenir le compte des points, des essais, coups de pied de pénalité, coups de pied tombé, marqués ou encaissés et les sanctions encourues par les joueurs d'une même équipe (avertissement, expulsion),

4.3.3. Faire parvenir dans les meilleurs délais au CTSN les copies de feuilles de matchs relatant des incidents (avertissement, expulsion),

4.3.4. Informer régulièrement le CTSN des résultats des rencontres disputées sous son contrôle et intégrer les résultats sur SYGEMA,

4.3.5. Faire parvenir, à l'issue de la phase régionale, au CTSN :

➤ le classement détaillé précis de ses poules avec pour chaque équipe :

- le nombre de matchs joués,
- le nombre de matchs gagnés,
- le nombre de matchs nuls,
- le nombre de matchs perdus,
- le goal-average,
- le nombre d'expulsions.

➤ les feuilles de matchs.

4.3. Le président du club

Il est responsable de l'ensemble des dispositions du présent règlement et, plus particulièrement en ce qui concerne :

- la qualification des joueurs,
- l'organisation des rencontres qui lui incombent,
- la sécurité des matchs,
- la transmission des feuilles de match au responsable régional (phase de ligue) et au CTSN (phase nationale)

Enfin, sa responsabilité est engagée lorsqu'il fait participer à une rencontre un ou plusieurs joueurs sans licence ainsi que des dirigeants sans licence.

INFORMATION IMPORTANTE :

La participation des joueurs « Extérieurs Défense » n'est pas limitée en nombre ni conditionnée par une prise de licence avant le 31 décembre de la saison en cours à savoir du 1^{er} septembre N au 31 août N+1. Toutefois, il appartient aux responsables et encadrants des sections sportives, aux présidents de clubs et aux présidents de ligue d'être attentifs sur l'éventuelle participation d'adhérents recrutés pour la « gagne à tout prix ».

Cependant, les adhérents « Extérieurs Défense » doivent avoir participé au minimum à 2 matches des rencontres qualificatives de la phase de poules pour pouvoir prétendre à participer à la phase finale. La commission sportive, les présidents de ligue, les présidents de club et le CTSN s'attacheront à surveiller l'éventuel appel à des mercenaires. Une telle démarche pourra entraîner des sanctions disciplinaires.

RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS LIÉS AU CHAMPIONNAT DE RUGBY A XV

ARTICLE 5 - PARTICIPATION

Les articles du règlement de la FFR, concernant l'application et l'observation des lois du jeu ainsi que le code disciplinaire relatif à la pratique du rugby à XV seront strictement appliqués.

Le règlement permanent de la FCD sera appliqué pour tout ce qui concerne le déroulement de la compétition.

5.1. Participation des clubs

Les clubs qui désirent participer au championnat national de rugby à XV doivent être affiliés à la FCD.

Un club ayant des sections géographiquement éloignées de son siège peut faire participer ces sections à la compétition.

5.2. Composition des équipes

Chaque équipe peut être composée de **22 joueurs, dont 7 remplaçants**, inscrits sur la feuille de match avant la rencontre. Leur participation à la rencontre est définie par les règles de la Fédération française de rugby (FFR) et le présent règlement.

5.3. Constitution des délégations officielles

Pour les matchs à l'extérieur, chaque club a droit à une délégation de **22 joueurs, 2 entraîneurs/ accompagnateurs, 1 ou 2 conducteurs de transport en commun** selon la distance si le déplacement a lieu par voie routière.

Seul ce nombre de personnes est pris en compte par la FCD à partir du (des) barrage(s).

5.4. Qualification des joueurs

Pour être qualifiés, les joueurs doivent être titulaires de la licence de la FCD établie pour la saison en cours **au titre du club engagé**.

Si un joueur est adhérent dans 2 clubs FCD, il ne peut jouer qu'au titre d'une seule équipe de club, la même durant tout le championnat. Une **convention** doit être établie entre les présidents de clubs.

Le certificat médical d'absence de contre-indication **à la pratique du rugby en compétition** de moins d'un an sera détenu par le club pour chaque joueur.

5.4.1. Dérogations et restrictions de participation

5.4.1.1. Une équipe ne pourra pas inscrire de joueurs ayant participé lors de la saison en cours à une rencontre du championnat **professionnel** (TOP 14, PRO D2) de la FFR.

5.4.1.2. Pour les joueurs issus du rugby à XIII (Élite 1), sont appliqués les mêmes critères.

5.4.1.3. Pour la saison en cours, un joueur muté au sein de la défense a la possibilité de continuer à participer à cette compétition avec son club d'origine ou son club d'accueil.

5.4.1.4. Pour participer à la phase nationale, les joueurs extérieurs à la défense et/ou titulaires d'un contrat ESR en cours de validité, doivent **obligatoirement** avoir participé au minimum à 2 matches de la phase de poule. La commission sportive, les présidents de ligue, les présidents de club et le CTSN s'attacheront à surveiller l'éventuel appel à des mercenaires. Une telle démarche pourra entraîner des sanctions disciplinaires.

5.5. Documents à présenter avant le match

5.5.1. Feuilles de match

Seules les feuilles de match mises en place par la FCD ou celles de la FFR (régionale, nationale) sont à utiliser. Toutes les rubriques prévues doivent être renseignées.

5.5.2. Identification des joueurs

Pour participer au match, chaque équipe doit présenter les documents suivants :

- la licence de la FCD, des joueurs et dirigeants, au titre du club engagé et établie pour la saison en cours,
- la carte d'identité nationale,
- l'attestation médicale (ou photocopie licence FFR de la saison en cours) pour les joueurs de 1^{ère} ligne participants à la phase nationale,

- le certificat d'absence de contre-indication à la pratique du rugby en compétition, pour chaque joueur,
- le réserviste titulaire d'un ESR devra présenter une copie de son contrat en cours de validité,
- le cas échéant, la copie de l'avis de mutation, si la mutation intervient en cours de saison.
- pour être ressortissant défense, tout document justifiant d'un lien contractuel entre l'intéressé et le ministre des armées

NOTA : Un personnel de la défense, militaire ou civil, incapable de justifier de son appartenance à la défense sera considéré comme "Adhérent Extérieur Défense".

Un duplicata de la licence peut être imprimé directement par le club dans son espace "SYGELIC".

5.6. Contrôle des documents

Le contrôle des documents précisés au paragraphe 5.5.2 est assuré sous la responsabilité du CTSR ou du président (le cas échéant) de la ligue concernée pour les phases qualificatives et du CTSN pour la phase finale. Pour cette dernière, il sera impérativement réalisé la veille au soir du début de la compétition.

Il est organisé avec le soutien éventuel :

- du dirigeant et des capitaines des équipes en présence ;
- du président de la ligue ou son représentant ;
- des membres de la commission sportive de la FCD.

ARTICLE 6 - DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE

6.1. Organisation générale

Le championnat comporte **trois phases** :

- **une phase régionale** où les équipes des clubs s'affrontent dans les compétitions organisées par les ligues.
- **une phase nationale** à partir des 1/4 de finales qui opposent les qualifiés de chaque ligue par match à élimination directe, sur terrain neutre.
- **la finale du championnat** placée sous la responsabilité du CTSN de la FCD pour la partie sportive, et sous la responsabilité de la ligue organisatrice pour la partie logistique.

6.2. Calendrier

6.2.1. La phase qualificative régionale

Elle se déroule en liaison avec le CTSN sous la responsabilité du **conseiller technique régional responsable de la poule ou du président de ligue le cas échéant**.

Les matchs se déroulent normalement en semaine, mais peuvent également - après entente mutuelle entre les deux clubs - avoir lieu les samedis, dimanches ou jours fériés.

6.2.2. La phase nationale

Le classement et les clubs qualifiés doivent être impérativement communiqués au CTSN dès la fin de la phase régionale.

Les dates limites de qualification, fixées en l'article 3.2. supra, doivent être **impérativement respectées** sous peine de disqualification de l'équipe fautive, voire même des deux équipes.

6.3. Terrain

Les matchs du championnat FCD se déroulent sur des terrains homologués par la FFR.

6.4. Organisation des rencontres

Pour chaque rencontre du championnat :

6.4.1. Le club organisateur est chargé :

- de trouver un terrain homologué FFR,
- de demander le ou les arbitres auprès du comité départemental ou régional de la FFR (conformément à la convention FFR/FCD, privilégier la présence d'arbitre(s) militaire(s)),
- d'assurer la sécurité et les moyens de santé,
- d'assurer l'accueil du délégué sportif désigné par le CTSN ou la ligue concernée par le lieu de la rencontre et des équipes concernées.

- 6.4.2.** Chaque équipe doit se présenter avec un ballon réglementaire. Le club organisant la rencontre doit tenir à disposition, en cas de besoin, le (ou les) ballon(s) nécessaire(s) au bon déroulement de la rencontre.
- 6.4.3.** Chaque équipe doit jouer avec des maillots de couleurs correspondantes à celles déclarées à l'engagement.
Au cas où 2 équipes présentent des maillots de même couleur ou de couleur similaire, c'est l'équipe qui reçoit ou l'équipe qui a effectué le plus court déplacement qui change de maillots.
- 6.4.4.** Les maillots doivent être numérotés et correspondre aux noms et numéros portés sur la feuille de match.
- 6.4.5.** La feuille de match doit être adressée au plus tard le lendemain de la rencontre au responsable sportif régional pour les matchs de la phase régionale et au conseiller technique sportif du championnat pour la phase nationale. Le résultat de la rencontre sera enregistré par le CTSN et visible sur SYGEMA.
En cas de réserves ou d'expulsions, la feuille de match devra parvenir **au CTSN** dans les quarante-huit heures.
- 6.4.6.** Les clubs doivent informer des dates et lieux des rencontres :
- leur ligue d'appartenance,
 - la ligue où se déroule la rencontre.

6.5. Arbitrage

6.5.1. L'arbitrage des rencontres est confié à :

- Phase régionale : un arbitre officiel,
- Phase nationale : trois arbitres officiels.
- Le (ou les) arbitre(s) est (sont) à demander par écrit, avec un préavis suffisant, par la ligue organisatrice au comité départemental ou régional de rugby, sur le territoire duquel se déroule la rencontre.
- Juges de touche : pour les rencontres de la phase régionale, chaque équipe doit présenter un joueur ou dirigeant licencié FCD et inscrit sur la feuille de match pour assurer la fonction de juge de touche.

ATTENTION :

Conformément aux termes de la convention FFR/FCD du 04 mai 2017, pour officier au sein du championnat national de la FCD, tout arbitre doit impérativement être titulaire d'une licence de la FCD.

6.5.2. Absence d'arbitre (règle de jeu n° 6, dispositions spécifiques de la FFR)

Si l'arbitre officiellement désigné est absent à l'heure prévue pour le match, il est fait appel pour le remplacer, en respectant l'ordre de priorité hiérarchique, à un arbitre présent dans le stade.

Une équipe refusant de jouer sous le prétexte de l'absence de l'arbitre désigné officiellement est déclarée battue par forfait.

Les arbitres non officiels (bénévoles ou occasionnels) doivent obligatoirement être titulaires de la licence FCD au titre de la saison en cours avec les mêmes prérogatives qu'un compétiteur concernant l'aptitude médicale.

6.5.3. Les arbitres désignés par les instances de la FFR ne peuvent pas :

- être l'arbitre de l'un des clubs en présence,
- travailler dans le même établissement ou dans la même unité que celui ou celle des clubs en présence.

6.6. Rencontres

6.6.1. Durée

Conformément au règlement de la FFR, la durée de tout match officiel est de deux mi-temps de quarante minutes chacune avec changement de camp à la fin de la première période de jeu.

Un repos maximum de cinq minutes est ménagé avant changement de camp.

Pour les matchs éliminatoires (phase nationale), s'il y a match nul à la fin de la durée réglementaire, l'arbitre doit, après un repos de cinq minutes, prolonger la partie de vingt minutes (dix minutes de chaque côté) sans repos au changement de camp.

6.6.2. Match nul en match éliminatoire

Si, après prolongation de vingt minutes, le score est toujours nul, le vainqueur sera désigné dans les conditions suivantes.

L'équipe déclarée gagnante sera celle qui, dans l'ordre, a :

- 1 - eu le moins de personnes inscrites sur la feuille de match exclues définitivement au cours du match,
- 2 - marqué le plus grand nombre d'essais au cours du match,
- 3 - réussi le plus grand nombre de buts de pénalité au cours du match,
- 4 - réussi le plus grand nombre de tirs au but effectués dans les conditions définies dans la règle du jeu n° 9 de la FFR.

<https://www.ffr.fr/Publications-officielles/Statuts-et-reglements/Reglements-sportifs/Regles-du-jeu2>

6.6.3. Sécurité

Par mesure de sécurité, les mêlées seront jouées de la manière suivante :

- 1/ Phase régionale et nationale jusqu'aux 1/4 de finales: mêlées simulées.**
- 2/ Phase nationale à partir des 1/2 finales et finale : application du règlement de la catégorie C (poussée autorisée mais limitée au gain du ballon).**

Finales : Les finales de rugby à VII et à XV se déroulant le même jour, par sécurité, un joueur inscrit au tournoi final à VII ne sera pas autorisé à participer à une finale à XV.

6.7. Classement et qualifications des équipes

6.7.1. La phase régionale

6.7.1.1. Règle générale

À la fin des matchs de poule, le classement des équipes est établi pour chaque poule en fonction des points "Terrain" desquels sont retranchés, s'il y a lieu, des points de pénalisation.

6.7.1.2. Points "Terrain"

Il est attribué à chaque équipe, à l'issue d'un match du championnat, le nombre de points dits points "Terrain" suivants :

- trois points pour match gagné,
- deux points pour match nul,
- un point pour match perdu,
- zéro point pour match perdu par disqualification ou par forfait.

6.7.1.3. Points de pénalisation

Les sanctions sans sursis encourues par les joueurs, entraîneurs et juges de touche au cours de matchs de championnat entraînent pour les équipes les points de pénalisation suivants :

- un point pour les deux premiers sanctionnés,
- un point par sanctionné supplémentaire.

6.7.1.4. Établissement du classement lorsque deux ou plusieurs équipes sont à égalité

Si deux ou plusieurs équipes d'une même poule ou de même rang dans deux poules différentes se retrouvent à égalité, leur classement est établi en tenant compte des facteurs ci-après et considérés dans l'ordre (l'examen de l'un d'eux n'étant à faire que si celui qui le précède n'a pas permis de classement) :

- 1 - Sanctions individuelles (mises en garde exclues) n'ayant pas entraîné de points de pénalisation dans l'épreuve considérée de la saison en cours.
- 2 - Nombre de points obtenus dans l'ensemble des rencontres ayant opposé entre elles les équipes restant concernées.
- 3 - Goal-average sur l'ensemble des rencontres ayant opposé entre-elles les équipes restant concernées.
- 4 - Plus grande différence entre le nombre d'essais marqués et concédés sur l'ensemble des rencontres ayant opposé entre elles les équipes restant concernées.
- 5 - Goal-average sur l'ensemble des rencontres.

- 6 - Plus grande différence entre le nombre d'essais marqués et concédés dans toutes les rencontres.
- 7 - Plus grand nombre de points marqués dans toutes les rencontres.
- 8 - Plus grand nombre d'essais marqués dans toutes les rencontres.
- 9 - Place obtenue durant la saison précédente dans le championnat.

ARTICLE 7 - RÉCOMPENSES

- Équipes finalistes : 1 coupe ou un trophée.
- Joueurs de l'équipe gagnante : 1 médaille d'or.
- Joueurs de l'équipe finaliste : 1 médaille d'argent.

ARTICLE 8 - RÉSERVES ET RÉCLAMATIONS

Pour être prises en compte par l'organe disciplinaire de première instance de la ligue concernée par le lieu du championnat, les réserves et réclamations doivent être formulées de la manière suivante :

8.1. Généralités

8.1.1. Peut déposer une réclamation à l'occasion d'un match :

- toute équipe participant à ce match, uniquement contre son adversaire du jour,
- la FCD à tout moment.

8.1.2. L'arbitre n'a pas à s'opposer au dépôt d'une réclamation, quel qu'en soit le motif.

8.1.3. Aucune réclamation ne peut être retirée une fois qu'elle a été déposée. Le ou les joueurs visés par toute réclamation ne peuvent être remplacés.

8.1.4. Si, à la suite d'une réclamation, une enquête est jugée nécessaire et entraîne des frais de déplacements, soit de personnes à entendre, soit des membres des organismes disciplinaires, soit de réunions extraordinaires, ces frais seront à la charge de la partie sanctionnée à l'issue de la procédure.

8.2. La procédure

8.2.1. Toute réclamation, contre la **qualification** d'un joueur, déposée par une équipe doit obligatoirement être portée sur la feuille de match au plus tôt après que celle-ci ait été remplie et au plus tard avant le début du match. Cette réclamation doit être signée par le président de l'association concernée ou son représentant nommément désigné.

Toute réclamation contre l'**identité** d'un joueur peut être portée sur la feuille de match avant ou après la rencontre auprès de l'arbitre avant son départ du vestiaire.

8.2.2. L'arbitre doit prévenir immédiatement l'adversaire qui doit alors attester avoir pris connaissance de la réclamation en contresignant celle-ci sans que sa signature signifie pour autant qu'il reconnaît le bien fondé de ladite réclamation. L'arbitre doit signaler dans son rapport tout refus éventuel de l'adversaire de contresigner la réclamation. L'arbitre doit en outre accepter d'être photographié à côté des joueurs concernés par la réclamation, en cas de demande.

8.3. Les pièces à fournir

8.3.1. Dans les 48 heures qui suivent le match, toute information relative à la réclamation doit être transmise à la commission de discipline de la ligue sur le territoire de laquelle s'est déroulé le match, accompagné d'une **caution** financière de **100 €**, libellé à l'ordre de la FCD.

8.3.2. L'équipe visée par la réclamation doit, dans les 24 heures (fax, courrier) qui suivent le match, fournir toute information ou version des faits à la commission de discipline de la ligue sur le territoire de laquelle s'est déroulé le match. Chacun des joueurs visés par la réclamation dispose de 24 heures pour demander à être entendu par la commission traitant son dossier.

8.4. Traitement de la réclamation

8.4.1. Une réclamation peut être déclarée "recevable" ou "irrecevable".

8.4.2. Une réclamation recevable peut être "acceptée" ou "rejetée".

8.5. Une pénalité est appliquée selon le barème de l'article 9.

ARTICLE 9 - SANCTIONS ADMINISTRATIVES

En l'absence de la transmission de la feuille de match, par le club vainqueur, à la ligue ou à la FCD sous 48 heures (scan PDF autorisé), ce club se verra appliqué les sanctions suivantes :

1^{ère} fois ⇒ un avertissement

2^{ème} fois ⇒ retrait d'un point au championnat

Une attention particulière doit être portée à la lisibilité de cette feuille.

ARTICLE 10 - PROTECTION DE LA SANTÉ

La délivrance d'une licence sportive est subordonnée à la production d'un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique du rugby en compétition de moins d'un an.

ARTICLE 11 - LUTTE CONTRE L'ALCOOLISME

RAPPEL :

Il est formellement interdit d'introduire et de consommer de l'alcool sur les lieux des épreuves sportives.

Références : Art. L.322-6 du Code du Sport 2017 et Art. L 3335-4 du Code de la Santé Publique


Pascal RAVEAU
Directeur général
de la Fédération des clubs de la défense

Destinataires (via SYGEMA) :

- Président(e)s des clubs/FCD
- Présidents de ligues/FCD
- Conseillers techniques sportifs régionaux "Rugby à XV"/FCD (*sous couvert des présidents de ligue*)

Copies à (par courriel) :

- Membres du comité directeur/FCD
- Conseiller Sports/FCD
- DTSF/FCD
- Conseiller technique sportif national "Rugby à XV"/FCD
- Bureau activités sportives/FCD
- Bureau finances/FCD
- Bureau communication/FCD

ANNEXE 1
FORMULAIRE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT
UNIQUEMENT A PARTIR DES PHASES FINALES

CHAMPIONNAT NATIONAL DE RUGBY A XV DE LA FCD

Saison : ____/____

1/8 de finales ☐ 1/4 de finales ☐ 1/2 finale ☐ Finale ☐

Club (n° d'affiliation et appellation) : _____

Adresse : _____

Déplacement du _____ **à:** _____

Par voie ferrée _____ ☐

Par voie routière _____ ☐

Par voie aérienne _____ ☐

Date et heure de départ de l'unité ou de l'établissement : _____

Date et heure d'arrivée sur le lieu de la compétition : _____

Date et heure de départ du lieu de compétition : _____

Date et heure d'arrivée à l'unité ou l'établissement : _____

Nombre de compétiteurs militaires : _____

Nombre de compétiteurs civils : _____

Nombre de chauffeurs : _____

Nombre d'accompagnateurs : _____

FRAIS DE TRANSPORT (à l'exclusion des repas sur le parcours)

DATE	FACTURES ou BILLETS (Préciser civil ou militaire)	MONTANT	NOMBRE de KM PARCOURUS

Report du montant des frais de transport :

FRAIS D'HÉBERGEMENT SUR LE LIEU DE LA COMPÉTITION

PAYANT ☐

NON PAYANT ☐

DATE	FACTURES (Préciser hôtel et repas)	MONTANT	NOMBRE de PERSONNES

Date et signature de l'organisateur :

TOTAL GÉNÉRAL :

Date et signature du président du club :

NOTA : JOINDRE OBLIGATOIREMENT À CE BULLETIN LES ORIGINAUX DES JUSTIFICATIFS DE DÉPENSES DATÉES ET CERTIFIÉES.

Destinataires :

FCD - Bureau Comptabilité - Championnat de Rugby à XV, saison ____/____
16 bis, avenue Prieur de la Côte d'Or - CS 40300
94114 ARCUEIL Cedex

ANNEXE 2
DEMANDE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS D'ARBITRAGE

CHAMPIONNAT NATIONAL DE RUGBY A XV DE LA FCD

Saison : ____/____

Numéro d'affiliation à la FCD ____/____/____

Nom et adresse du club organisateur : _____

Date : _____

Club recevant : _____

Club visiteur : _____

Niveau de la compétition : _____

Nom de ou des arbitres : _____

Frais d'arbitrage : _____

(ORIGINAL de la fiche de frais _____
de ou des arbitres) _____

Date : _____

Signature du président du club ou de son représentant :

Destinataire :

FCD - Bureau Comptabilité - Championnat de Rugby à XV, saison ____/____
16 bis, avenue Prieur de la Côte d'Or - CS 40300
94114 ARCUEIL Cedex

ANNEXE 3

CLASSIFICATION DES LICENCIÉS DE LA FÉDÉRATION DES CLUBS DE LA DÉFENSE

Références :

- Lettre n° 2938/FCD/DG du 06 novembre 2014
- Décret n° 2007-51 du 11 janvier 2007 relatif à l'action sociale des armées
- Statuts de la Fédération des clubs de la défense, édition 2013

En application du décret de 2007 rappelé en 2^{ème} référence, tous les ressortissants de l'Action Sociale des Armées relèvent de la communauté de défense. C'est pourquoi, toutes ces catégories de population lorsqu'elles s'inscrivent dans nos CSA doivent être classifiées « Ressortissants Défense ». Seules doivent être classifiées « Hors Défense », celles totalement extérieures à cette notion.

Extrait du décret :

« Art. 2 Sous réserve des dispositions propres à chaque prestation, l'action sociale des armées s'exerce au profit :

- des militaires de carrière ou servant en vertu d'un contrat, dans les positions d'activité, de non-activité pour raisons de santé ou de congé parental et de leurs familles ;
- des fonctionnaires, agents non titulaires et ouvriers relevant du ministère de la défense en activité ou placés en position de congé parental ainsi que de leurs familles ;
- des anciens militaires titulaires d'une pension militaire d'invalidité et des anciens personnels civils du ministère de la défense titulaires d'une pension d'invalidité ainsi que de leurs familles ;
- des veufs et veuves non remariés et des orphelins à charge, au sens de la législation fiscale, des personnels mentionnés aux alinéas ci-dessus ;
- des retraités civils et militaires du ministère de la défense et de leurs familles ;
- des anciens militaires, de carrière et sous-contrat et de leurs familles ;
- des anciens fonctionnaires, agents non titulaires et ouvriers du ministère de la défense et de leurs familles ;
- des militaires servant en qualité de volontaire dans la réserve opérationnelle ou au titre de la disponibilité ;
- des enfants de militaires qui font l'objet de la protection particulière instituée par la loi du 23 décembre 1977 (...).

Les personnels civils et militaires des établissements publics administratifs placés sous tutelle du ministère de la défense bénéficient de l'action sociale des armées lorsqu'une convention est conclue entre le ministère de la défense et l'établissement public dont il assure la tutelle (...). »

ANNEXE 4
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES
(COPIER LE LIEN ET COLLER-LE SUR VOTRE NAVIGATEUR)

1. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/1_Annexe-Tarifs-remboursement-frais-de-deplacement-manifestations-sportives-FCD.pdf

2. PÉNALITÉS

A réception des résultats et du compte rendu de la compétition, la FCD vérifie que les demandes de repas et d'hébergement, telles qu'indiquées lors de l'inscription, ont bien été respectées.

Dans le cas contraire, une retenue de 50 € en cas d'absence non justifiée ou du montant des prestations non honorées est réalisée par prélèvement après information faite auprès du club.

Toute annulation de participation non motivée ne voit aucun remboursement de la part de la FCD.

Les personnes n'acceptant pas les propositions faites par l'organisateur ne seront pas remboursées des frais engagés de leur propre initiative.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/16_Annexe-Penalites-FCD.pdf

3. ASSURANCES

Cette manifestation est couverte par les conditions du contrat responsabilité civile, défense pénale et recours, ainsi que par le contrat d'assurance automobile souscrit par la FCD auprès de la GMF, **si les véhicules sont inscrits sur le registre de sortie de véhicules du club d'appartenance avant le départ.**

Pour les véhicules appartenant aux clubs, le contrat "flotte automobile" prévoit les garanties responsabilité civile, défense pénale et recours, vol, incendie, catastrophes naturelles, bris de glace, assurance du conducteur, assistance, attentats et actes de terrorisme et dommages tous accidents. Pour les véhicules de plus de 5 ans, la garantie dommage tous accidents ne s'applique pas ; les clubs pourront demander directement auprès de leur assureur, et à leur charge, des garanties différentielles.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/6_Annexe-Assurances-FCD.pdf

4. LUTTE CONTRE LE DOPAGE

En accord avec les directives du ministère chargé des sports, et conformément à la réglementation de la FCD, des contrôles antidopage peuvent être pratiqués au cours de la compétition.

C'est le président de la FCD, en liaison avec le CTSN du championnat qui choisit, dans la plus stricte confidentialité, les championnats qui feront l'objet d'un contrôle. Pour ces championnats, il désigne un délégué chargé de le représenter, en liaison avec la commission médicale.

Conformément aux textes, les organisateurs mettent en place deux locaux nécessaires au contrôle antidopage (1 pour les féminines et 1 pour les hommes) et des équipes d'escortes.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/7_Annexe-Lutte-contre-le-dopage-FCD.pdf

5. DROIT A L'IMAGE

Chaque participant renonce à son droit à l'image et autorise toutes publications comportant sa photo qui pourrait être prise pendant la manifestation aux fins d'illustrer les activités de la FCD.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/8_Annexe-Droit-a-image-FCD.pdf

6. CHALLENGE DU FAIR-PLAY

Cette compétition entre dans le cadre du challenge du fair-play.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/3_Annexe-Challenge-du-fair-play-de-la-FCD.pdf

7. FORFAIT

- 7.1. Tout club déclarant forfait général doit en aviser par lettre recommandée le CTSN, la ligue concernée et les services de la FCD immédiatement et au plus tard 8 jours avant le début de la compétition ou la date de la prochaine rencontre.
- 7.2. Tout club déclarant forfait pour une rencontre doit en aviser par lettre recommandée la ligue concernée et le CTSN au moins 8 jours avant la date du match sous peine d'une pénalité de 80 €.
- 7.3. **Sauf cas de force majeure, un club déclarant forfait ne peut prétendre à un remboursement et, le cas échéant, doit rembourser tous les frais engagés.**
- 7.4. Une pénalité est appliquée selon le barème de l'article 9 supra.
- 7.5. Dans le cadre du forfait d'une équipe dans un délai inférieur à 48 heures, les frais de déplacement de l'équipe s'étant déplacée ou ayant engagé des frais, sont pris en charge, sur présentation des justificatifs originaux, par l'équipe ayant déclaré forfait (sauf cas de force majeure justifiée).

8. SANCTIONS SPORTIVES

Conformément au règlement de discipline de la FCD, les sanctions disciplinaires sont prononcées par les organismes disciplinaires de la fédération suivants :

- Organisme de première instance : ligue
- Organisme d'appel : fédération

Ces organismes sont respectivement compétents pour les affaires suivantes :

- Infraction disciplinaire commise par un membre appartenant à la ligue, quel que soit le lieu de réalisation de l'infraction.
- Manifestations nationales.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/14_Annexe-Sanctions-sportives-FCD.pdf

9. ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

« Ce sont les petits gestes d'aujourd'hui qui feront les grands changements de demain ».

Par quelques gestes simples, responsables et efficaces, appliquez les grands principes de la charte de développement durable de la FCD :

- favoriser l'utilisation des transports collectifs et le covoiturage ;
- trier (plastiques, papiers et verres peuvent être recyclés) et compacter les déchets pour réduire leur volume ;
- nettoyer et rendre propres les sites empruntés en organisation la collecte des déchets ;
- lutter contre la pollution sonore et visuelle lors des manifestations ;
- limiter l'édition et la diffusion papier des documents numériques (traitement de texte, tableurs, courriels, etc.).

Tous nos gestes, au quotidien, ont un impact sur l'ensemble de la planète.

La FCD concourt à la stratégie nationale de développement durable du sport et demande ainsi de concevoir des événements sportifs de manière responsable.

La ligue organisatrice demande aux compétiteurs et aux spectateurs invités de veiller au respect de l'environnement de la manifestation et de favoriser le transport en commun ou le co-voiturage pour se rendre sur les lieux.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/4_Annexe-Developpement-et-environnement-durable-FCD.pdf

10. RÉSULTATS ET COMMUNIQUÉ DE PRESSE

A l'issue du championnat, les résultats détaillés sont remis aux représentants des clubs participants.

La ligue organisatrice, en collaboration avec le CTSN et le club support, adressera aux bureaux Activités sportives et Communication :

- les informations sur le déroulement de la manifestation à la presse locale ;
- **le 1^{er} jour ouvré après la manifestation**, pour le site internet fédéral, un fichier document avec les résultats et, séparément, six photos en fichiers ".jpg" (compression moyenne), ainsi qu'un lien éventuel vers le site de l'organisation (cf. § "Instructions techniques") ;
- **dans les 15 jours**, un article d'une demi-page avec, en fichiers attachés, des photos (format d'origine ".jpeg" > 300 ko), mettant l'accent sur un aspect particulier de la manifestation (technique, logistique ou de convivialité, etc...) destiné à paraître dans « A armes égales ».

11. COMPTE RENDU

A l'issue de la manifestation, le président de la ligue organisatrice adresse au président de la FCD, avec copie au CTSN et au bureau Activités sportives, un compte rendu sur le déroulement de la compétition, ainsi que les résultats détaillés et le bilan financier accompagné des originaux des pièces justificatives.

Le conseiller technique sportif national adressera au président de la commission sportive le compte rendu technique de la compétition.

12. CHARTE DU SPORT FRANÇAIS POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/5_Annexe-Charte-du-Sport-francais-pour-le-developpement-durable.pdf